

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 1^{er} Juin (01/06/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 26 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Christine HEMERY, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Colette ROLLET (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Maïté GARRIGUES (représentée par Madame Christine HEMERY), M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoints**,

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Monsieur Pierre FONTANIE), M. Robert GOZZO (représenté par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Michel CASSIGNOL est nommé secrétaire de séance.

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

18 – 01 Juin 2017

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION DM NOS 250, 252, 254 ET 261 – AVENUE DU CHASSELAS A M. ET MME BERGES

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du 3 mars 2006 en vigueur à la ville de Moissac,

Vu le plan cadastral

Considérant la proposition de vente de Monsieur et Madame BERGES Robert, en date du 7 mars 2016, de terrains dont ils sont propriétaires, classés en zone N2 non constructible, et subissant des mouvements et glissements de terrains.

Considérant l'avis de France Domaine émis le 18 octobre 2016 fixant le prix de la propriété Berges à 15 000 €,

Considérant que ce bâtiment a fait l'objet d'un arrêté de péril en date du 25 janvier 1967,

Vu l'exposé des arguments qui justifient le prix de 5 000 € proposé par la commune le 22 mars 2017 à M. et Mme BERGES.

Considérant que les parcelles cadastrées section DM n° 250, 252, 254 et 461 sises 15 et 17 avenue du Chasselas, représentent un intérêt pour la commune, pour le maintien et l'agrandissement du jardin public ainsi que pour l'amélioration de la visibilité des usagers utilisant la côte des Tuileries,

Vu le courrier du 6 avril 2017 de M. et Mme BERGES acceptant l'offre d'achat de la commune au prix de 5 000 €,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'achat des parcelles cadastrées DM n° 250, 252, 254 et 461 sises 15 et 17 avenue du Chasselas à Monsieur et Madame BERGES Robert.

DIT que la surface à acquérir par la commune sera de 3377 m².

DIT que l'achat aura lieu moyennant un prix de 5 000 Euros.

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que la commune prend à sa charge les frais d'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.

Pour copie conforme

Moissac le 02 Juin 2017

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :